



Paris, le 17 mai 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉCOLE DE LA CONFIANCE : DES MESURES SPECIFIQUES POUR RELEVER LE DEFI DE L'ÉDUCATION EN GUYANE

Mesdames, Messieurs,

Antoine KARAM se satisfait de l'adoption par le Sénat de plusieurs de ses amendements sur le projet de loi pour une école de la confiance.

D'abord, l'amendement rétablissant l'obligation de représentation des outre-mer sur toutes les cartographies de la France affichées dans les salles de classes a été adopté à l'unanimité.

Ensuite, dans le cadre de la création des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation, le Sénat a accepté un amendement visant à mieux prendre en compte les enjeux du plurilinguisme et de la scolarisation des enfants allophones dans la formation des enseignants exerçant dans les académies d'outre-mer.

Enfin, tout en soulignant la portée résolument sociale de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire, le sénateur a défendu un principe de réalité pour son application en Guyane. Les infrastructures scolaires étant soumises à une forte pression démographique, les élus ont régulièrement exprimé leur souhait de pouvoir construire des écoles selon des délais plus rapides et un coût réduit.

Dans cet esprit, le Sénat a adopté à l'unanimité une expérimentation de 7 ans, proposée par Antoine Karam, durant laquelle les communes guyanaises pourront déroger à certaines règles de construction et de commande publique pour la construction d'écoles maternelles et élémentaires. Elles pourront ainsi recourir à la procédure de conception-réalisation, aujourd'hui autorisée pour un nombre extrêmement limité d'infrastructures, parmi lesquelles les gendarmeries, les hôpitaux ou encore les établissements pénitentiaires.

Ces amendements sont le fruit d'un long travail mené sur le terrain auprès des élus, des syndicats et des associations, avec le soutien de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat qui avait conduit une mission, il y a un an en Guyane, pour y étudier le système éducatif.

Antoine KARAM veillera à ce que ces dispositions soient préservées dans la suite de la navette parlementaire et travaillera en étroite collaboration avec les maires en vue des prochaines rentrées scolaires.

Antoine KARAM, Sénateur de Guyane